

<b>Séance du 24 juin 2019</b>	
<b>Nombre de membres en exercice:</b> 11	L'an deux mille dix-neuf et le vingt-quatre juin l'assemblée régulièrement convoquée le 24 juin 2019, s'est réunie sous la présidence de
<b>Présents :</b> 7	<b>Sont présents:</b> Benoit OUDIN, Annie VERHUST, Alexandre MAZURAS, Nicole COTILLARD, Camille DARVILLE, Michèle TURPIN, Christelle SOURDILLE
<b>Votants:</b> 9	<b>Représentés:</b> Thierry ORIGNE par Annie VERHUST, Olivier BRIDOU par Benoit OUDIN
	<b>Excuses:</b> Franck CARPENTIER, Philippe CLERGEOT
	<b>Absents:</b>
	<b>Secrétaire de séance:</b> Alexandre MAZURAS

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :  
- LOGEMENT COMMUNAL

Le conseil municipal à l'unanimité accepte les modifications apportées à l'ordre du jour.

### **Objet: APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 04 AVRIL 2019 - DE 2019 016**

Le procès verbal de la séance du 04 avril 2019 est approuvé et signé par tous les membres présents.

Résultat du vote : Adoptée  
Votants : 9  
Pour : 9

### **Objet: DECISION MODIFICATIVE - DE 2019 017**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	-5000.00	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	5000.00	
TOTAL :		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les réajustements de comptes indiqués ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée  
Votants : 9  
Pour : 9

## **Objet: CONVENTIONS AVEC LA COMMUNE DE SAINT PIERRE LES NEMOURS - DE 2019 018**

Vu l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983,

Vu le décret 86-425 du 12 mars 1986, relatif à la participation financière de la commune à la scolarisation d'enfants dans une autre commune et la circulaire 89-273 du 25 août 1989,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Pierre les Nemours du 05 avril 2019,

*Considérant* le principe de libre accord entre les deux communes clairement affirmé par l'article L212.8 du code de l'éducation (modifié par la loi n°2005-157 du 23 février 2005),

*Considérant* que Monsieur le Maire a accordé trois dérogations pour la rentrée scolaire 2019-2020 et que ces enfants seront scolarisés sur la commune de Saint Pierre les Nemours.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des conventions fournies par la commune de Saint Pierre les Nemours :

1°) convention d'application du coût de la scolarité en matière de dérogations scolaires à la commune de Chevrainvilliers ;

2°) convention d'accueil des enfants de la commune de Chevrainvilliers à l'accueil de loisirs sans hébergement de Saint Pierre les Nemours et de règlement financier ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions désignées ci-dessus ;
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

**Résultat du vote : Adoptée**

**Votants : 9**

**Pour : 8**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

**Refus : 0**

## **Objet: LOGEMENT COMMUNAL - DE 2019 019**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des administrés souhaiteraient louer le logement communal pour une courte période du fait de la vente de leur maison et des travaux devant être terminés dans leur nouvelle propriété.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à louer le logement communal à Monsieur COTILLARD Olivier à compter du 06 juillet 2019,

- DIT que cette location fera l'objet d'une convention d'occupation précaire résiliable à tout moment par les deux parties moyennant un préavis d'un mois,

- DIT que cette convention devra mentionner les obligations du preneur et notamment les prescriptions de la commission de sécurité de l'école,

- FIXE le montant du loyer à 400€ charges comprises,
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Résultat du vote : Adoptée  
Votants : 9  
Pour : 9

## **INFORMATIONS DIVERSES**

- Les subventions pour les travaux de l'église ont été accordées, les travaux commenceront prochainement ;
- Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre qui lui a été adressée par un habitant de Verteau. Ce dernier, locataire d'une résidence secondaire, demande que le conseil municipal engage une réflexion sur la mise en place d'un bac à ordures collectif et interpelle Monsieur le Maire sur la "réussite esthétique et environnementale" des travaux de la Mare de Verteau. Le conseil municipal demande à Monsieur le Maire de répondre à cet administré lui demandant de trouver un arrangement avec son propriétaire ou un voisin pour son problème d'ordures ménagères. Quant aux travaux d'aménagement de la mare de Verteau de l'informer que ce sont des travaux mis en oeuvre et réfléchis par les équipes du Parc Naturel Régional du Gâtinais français, label qui suffit à prouver la qualité environnementale du projet ;
- L'inauguration de la "nouvelle" mare de Verteau aura lieu le Vendredi 20 septembre 2019 ;
- Un concert de Noël aura lieu en décembre à l'Eglise de Chevrainvilliers ;

*L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h30*

***Vu par Nous, Maire de la Commune de Chevrainvilliers pour être affiché le 26 juin 2019 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 Août 1884***

**Le Maire**  
**Benoit OUDIN**

